

Devis de recherche

**Impacts des grands projets d'infrastructures sur l'aménagement du territoire
R837.1**

Chargée de projet

Maude Le Houillier-Viens
Direction générale des grands projets du troisième lien et du pont de l'Île-d'Orléans
Ministère des Transports
Téléphone : (418) 380-2003, poste 29545
Courriel : Maude.Le-Houillier-Viens@transport.gouv.qc.ca

Chercheuse principale

Annie d'Amours
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique
Téléphone : (418) 641-3000, poste 6775
Courriel : Annie.damours@enap.ca

Avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE	3
2	BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LE MINISTÈRE.....	3
3	OBJECTIFS	3
3.1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	3
3.2	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	3
4	DESCRIPTION DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE	4
5	CHERCHEUSE, ÉQUIPE DE RECHERCHE ET COMITÉ DE SUIVI	5
5.1	CHERCHEUSE PRINCIPALE.....	5
5.2	ÉQUIPE DE RECHERCHE	5
5.3	COMITÉ DE SUIVI	5
6	RESSOURCES MATÉRIELLES.....	6
6.1	MATÉRIEL OU LOGICIEL DEMANDÉ À L'UNIVERSITÉ	6
6.2	MATÉRIEL ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE.....	6
6.3	REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL PAR L'UNIVERSITÉ	6
7	BIENS LIVRABLES.....	7
8	BUDGET, MODALITÉS DE PAIEMENT ET ÉCHÉANCIER	8
9	FACTURATION	9
10	SIGNATURE DU DEVIS DE RECHERCHE	10
	ANNEXE 1 — VENTILATION DU BUDGET DE RECHERCHE	11
	ANNEXE 2 — FORMULAIRE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	12
	ANNEXE 3 — GUIDE DE VENTILATION DU BUDGET DE RECHERCHE	13

1 CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le gouvernement du Québec s'est engagé à commencer des travaux dans le cadre du projet d'implantation d'un nouveau lien routier entre Québec et Lévis, avant la fin de son premier mandat, soit avant le mois d'octobre 2022. Il a, par la même occasion, déterminé que l'axe le plus à l'est, incluant le territoire de l'Île d'Orléans, serait le secteur où se réalisera le projet.

Les infrastructures d'importance, dont celles liées au transport, influencent la manière dont le territoire se développe. Le projet de troisième lien pourrait entraîner une hausse de l'activité économique et du développement à l'est de la région métropolitaine et, plus particulièrement, une pression d'urbanisation dans l'est de Lévis et le nord de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, mais aussi dans l'est de la Ville de Québec et dans la MRC de la Côte-de-Beaupré. Cela pourrait augmenter les pressions de développement sur les territoires à proximité. Ces pressions se traduiraient par des enjeux en termes d'aménagement du territoire particulièrement aux plans de la gestion de l'urbanisation, de la protection du territoire et des activités agricoles, de la localisation des activités économiques, mais aussi sur les milieux naturels et le patrimoine culturel.

2 BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LE MINISTÈRE

Afin de répondre aux différents enjeux soulevés ci-dessus, il est essentiel pour le gouvernement du Québec de pouvoir anticiper les potentiels impacts de ce projet et d'agir en amont pour mettre en place un encadrement adéquat. C'est dans cette perspective que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont amorcé le présent projet de recherche et collaborent avec le ministère des Transports (MTQ), qui le finance, pour sa réalisation.

Le projet permettra de comprendre les enjeux liés à l'implantation d'équipements ou d'infrastructures majeurs et de développer les outils d'encadrement pouvant être utilisés pour y faire face et favoriser des résultats optimaux en termes d'aménagement et d'acceptation sociale.

3 OBJECTIFS

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À travers une revue de littérature et des études de cas comparables, les objectifs principaux du projet de recherche sont :

- Évaluer et mieux comprendre les impacts potentiels du projet de troisième lien sur le territoire;
- Analyser les outils et méthodes d'encadrement dont le gouvernement du Québec pourrait s'inspirer afin de répondre, entre autres, aux enjeux d'aménagement et de protection du territoire et des activités agricoles.

3.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Plus spécifiquement, le projet de recherche poursuit les objectifs suivants :

- Recenser, par une revue de littérature, les impacts de l'implantation d'infrastructures ou d'équipements majeurs, dans un contexte similaire, au Québec, au Canada et à l'international :
 - sur le plan du développement résidentiel, commercial et industriel;
 - en matière de protection du territoire et des activités agricoles;
 - tout autre impact important sur l'aménagement du territoire, par exemple en transport, économie, culture et patrimoine.

- Recenser les différents outils et méthodes d'aménagement et de protection du territoire et des activités agricoles, mis en œuvre dans le cadre de l'implantation d'infrastructures ou d'équipements majeurs, mais aussi dans tout autre contexte qui pourrait être instructif pour les réflexions autour du projet. Il peut s'agir prioritairement d'outils d'aménagement du territoire, de mesures fiscales et budgétaires, de mesures de soutien à l'agriculture ou de tout autre levier pertinent sur le plan économique, environnemental et social.

4 DESCRIPTION DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE

Le projet de recherche comporte les étapes suivantes qui répondent aux objectifs généraux et spécifiques cités précédemment :

Tâche 1 : Élaborer un plan de travail.

Tâche 2 : Recenser par une revue de littérature les impacts et enjeux liés à l'implantation d'infrastructures ou d'équipements majeurs. La revue de la littérature cernera les principales dimensions et variables mobilisées pour mieux comprendre les leviers d'action à l'implantation d'infrastructures majeures.

Tâche 3 : Recenser les différents outils et méthodes de gestion de l'urbanisation, de protection et de valorisation du patrimoine culturel et de protection du territoire et des activités agricoles, mis en œuvre dans le cadre de l'implantation d'infrastructures ou d'équipements majeurs. Cette deuxième recension visera à dresser un portrait des bonnes pratiques et des mesures innovantes et cernera les principales dimensions et variables mobilisées pour mieux comprendre la nature et la mise en œuvre de ces mesures.

Tâche 4 : Analyser l'efficacité de ces outils et méthodes d'encadrement et leur potentiel d'applicabilité. L'évaluation de ces mesures prendra en considération les parties prenantes et leur influence potentielle, de même que d'autres facteurs tels que l'efficacité, l'efficience, la pertinence et le potentiel d'applicabilité compte tenu du territoire.

Tâche 5 : Rédiger et présenter le rapport préliminaire, puis déposer le rapport final.

Note : les tâches 2, 3 et 4 seront réalisées en collaboration avec un expert-conseil.

Développement durable

Le 5 novembre 2015, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

À cet effet, le présent projet de recherche rejoint les principes de développement durable suivants :

- « **Accès au savoir** » : le présent projet de recherche vise à recenser les projets comparables dans le monde pour connaître l'impact de ceux-ci sur l'aménagement du territoire avoisinant la construction de la nouvelle infrastructure. Ainsi, en étant bien documenté, des gestes pourront être posés conséquemment dans le cadre de l'implantation d'un nouveau lien entre Québec et Lévis.
- « **Partenariat et coopération intergouvernementale** » : Le projet de recherche est issu de discussions entre différents ministères, afin d'avoir un état de situation global sur l'aspect territoire, notamment sur l'aménagement de celui-ci, son intérêt patrimonial et ses caractéristiques, ainsi que la préservation des terres agricoles qui sont au centre des objectifs du mandat.
- « **Protection du patrimoine culturel** » : Le but du projet étant de s'informer à propos des impacts sur l'aménagement du territoire, il sera opportun de tirer profit des résultats de cette recherche en constituant une liste de moyens à développer pour minimiser l'impact du projet sur le patrimoine culturel.
- « **Préservation de la biodiversité** » : Le but du projet étant de s'informer à propos des impacts sur l'aménagement du territoire, il sera opportun de tirer profit des résultats de cette recherche en constituant une liste de moyens à développer pour minimiser l'empreinte écologique du projet.

- « **Respect de la capacité de support des écosystèmes** » : Le but du projet étant de s'informer à propos des impacts sur l'aménagement du territoire, il sera opportun de tirer profit des résultats de cette recherche en constituant une liste de moyens à développer pour minimiser l'empreinte écologique du projet.

5 CHERCHEUSE, ÉQUIPE DE RECHERCHE ET COMITÉ DE SUIVI

5.1 CHERCHEUSE PRINCIPALE

Ce projet de recherche est réalisé par :

Mme Annie d'Amours
Coordonnatrice et conseillère en évaluation de programme
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5
Téléphone : (418) 641-3000, poste 6178
Courriel : annie.damours@enap.ca

5.2 ÉQUIPE DE RECHERCHE

La chercheuse principale est appuyée par :

- **Alexandru Gurau**, agent de recherche et de planification, École nationale d'administration publique.

Et par un chercheur collaborateur pour certains volets de la recherche :

- **Michel Rochefort**, urbaniste et professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. En tant que spécialiste en matière de planification métropolitaine, régionale et locale, M. Rochefort agira en tant qu'expert-conseil à chacune des trois étapes prévues au plan de travail.

5.3 COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est composé de :

- **Annie d'Amours**, chercheuse principale, École nationale d'administration publique;
- **Maude Le Houillier-Viens**, chargée de projet, Direction générale des grands projets du troisième lien et du pont de l'Île-d'Orléans, MTQ;
- **Papa Demba Seye**, coordonnateur, Direction de la coordination de la recherche et de l'innovation (DCRI), MTQ;
- **Soufiene Ben Mabrouk**, conseiller à la recherche, DCRI, MTQ;
- **Un représentant du MAMAH;**
- **Un représentant du MAPAQ;**
- **Un représentant du MCC.**

Le Comité de suivi peut être élargi à d'autres représentants des Ministères, de l'Université ou d'autres organisations si la collaboration de ceux-ci favorise le succès du projet.

6 RESSOURCES MATÉRIELLES

6.1 MATÉRIEL OU LOGICIEL DEMANDÉ À L'UNIVERSITÉ

L'Université doit fournir tout l'équipement (en ce qui concerne l'informatique, etc.) nécessaire pour la réalisation du projet de recherche, notamment les logiciels bureautiques suivants :

- Word, Excel, PowerPoint et Outlook.

En cas de dommages causés au matériel, l'Université s'engage à effectuer les réparations ou à remplacer le matériel endommagé de façon à assurer la bonne marche des travaux et le respect des délais d'exécution prévu dans le présent devis de recherche.

6.2 MATÉRIEL ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE

Le Centre de documentation du Ministère offre un service de consultation sur place ou de prêt à l'usage des étudiants qui sont employés par l'Université sur un projet de recherche du Ministère.

Ces étudiants travaillant sur un projet de recherche du Ministère peuvent emprunter ou rejoindre les bureaux du Centre de documentation, dont les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi, aux coordonnées suivantes :

À Québec :

Centre de documentation
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque Est
21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-3578
Télécopieur : 418 646-2343
Courrier électronique :
doc-qtr@transport.gouv.qc.ca

À Montréal :

Centre de documentation
Ministère des Transports
35, rue de Port-Royal Est
4^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Téléphone : 514 864-1666
Télécopieur : 514 873-7630
Courrier électronique :
doc-qmtra@transport.gouv.qc.ca

6.3 REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL PAR L'UNIVERSITÉ

À la fin du projet de recherche, l'Université doit remettre au Ministère tous les documents, outils et équipements que le Ministère lui a fournis, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du Ministère.

Ces documents, outils et équipements doivent être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par l'Université, sauf pour l'usure normale résultant de la réalisation des travaux.

L'Université s'engage à indemniser le Ministère pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de la réalisation des travaux. Le montant des dommages correspond à la valeur de remplacement des biens ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant est déterminé par le Ministère et peut, le cas échéant, être retenu sur le solde dû à l'Université.

7 BIENS LIVRABLES

Les biens livrables comprennent :

- Un rapport d'étape 1 sous forme d'un plan de travail qui ne reprend pas textuellement le devis, mais qui le complète.
- Un rapport d'étape 2 en version électronique compatible avec « WORD », afin de permettre d'annoter et commenter le document en mode « correction ». Ce rapport recense les enjeux d'implantation d'infrastructures majeurs au Canada et à l'international, ainsi que les mesures innovantes en matière d'implantation d'infrastructures majeures. Ce recensement sera suivi d'une analyse des mesures innovantes.
- Un rapport final en version électronique de format « PDF » permettant la reconnaissance de caractères ainsi qu'en version compatible avec « WORD », afin d'en permettre l'intégration dans la Collection « Études et recherches en transport » ou autre médium publié par le Ministère, le cas échéant.

Ce rapport est fourni en français et doit être conforme aux exigences du *Guide de présentation des rapports de recherches finaux*, disponible à la Direction de la coordination de la recherche et de l'innovation du Ministère.

Le rapport final¹ inclut l'ensemble des analyses, des conclusions, des recommandations du projet et des annexes afférentes, ainsi qu'une « synthèse des conclusions et recommandations » (maximum 750 mots) ajoutée à l'intérieur du rapport final.

- Un article de vulgarisation scientifique, en français, de 2 à 4 pages qui ne fait pas partie intégrante du rapport final.
- Une ou des activités de transfert de connaissances qui seront identifiées par les Parties et autorisées par le comité de suivi. À titre d'indication, l'activité préliminaire souhaitée est la suivante :
 - Une présentation PowerPoint des résultats du projet de recherche aux représentants du MTQ, du MCC, du MAMH et du MAPAQ.

N.B.

- Conformément à la règle gouvernementale voulant qu'un montant équivalent à 27 % des coûts directs du projet de recherche soit assumé par chacun des ministères; et
- étant donné que ce montant sert à assumer des frais indirects de recherche, dont ceux qui sont spécifiques à la mission de recherche incluant les services offerts par l'Université en matière d'édition, de diffusion et de traduction; et
- en vertu des articles 88.1 et 88.2 de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

Le Ministère s'attend à ce que tous les livrables produits dans le cadre de ce projet soient rédigés dans un français de qualité. L'approbation des biens livrables par le Ministère tiendra compte de cet aspect.

Les biens livrables doivent être transmis à la Direction générale des grands projets du troisième lien et du pont de l'Île d'Orléans du Ministère, aux dates indiquées à la section suivante. Ces derniers doivent être acheminés, par courriel, à l'attention de :

Maude Le Houillier-Viens
Direction générale des grands projets du troisième lien
et du pont de l'Île-d'Orléans
Courriel : Maude.Le-Houillier-Viens@transports.gouv.qc.ca

¹ Il s'agit de mettre en évidence les grandes lignes de la conclusion et des recommandations du projet de recherche. Consulter le *Guide de présentation des rapports de recherches finaux*.

8 BUDGET, MODALITÉS DE PAIEMENT ET ÉCHÉANCIER

Le projet de recherche débute à la date de l'apposition de la dernière signature au contrat et prend fin lors de l'approbation finale par le Ministère, soit lorsque toutes les obligations des Parties sont remplies.

La durée prévue du projet est de 9 mois. Un montant maximum de 114 586 \$², incluant les frais indirects de la recherche³ et excluant les taxes applicables, est prévu pour la réalisation de ce projet.

L'échéancier pour les paiements et les biens livrables est le suivant :

Paiement	Objet
17 000 \$	À la signature du contrat et du formulaire « Engagements de confidentialité » par chaque membre de l'équipe de recherche
	Réunion de démarrage (À la suite de la signature du contrat)
17 000 \$ ⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du rapport d'étape 1 sous forme d'un plan de travail par l'Université – 1 semaine après la signature du contrat - Approbation du rapport d'étape par le Comité de suivi du Ministère – 1 semaine après le dépôt du rapport
	Réunion de suivi : Comité de suivi et Équipe de recherche, si requis
34 000 \$ ⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du rapport d'étape 2 par l'Université – 3 mois après la signature du contrat - Approbation du rapport d'étape par le Comité de suivi du Ministère – 1 mois après le dépôt du rapport
	Réunion de suivi : Comité de suivi et Équipe de recherche (rencontre d'échanges et transmission de commentaires)
46 586 \$ ⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du rapport final par l'Université – 6 mois après la signature du contrat - Approbation du rapport final par le Comité de suivi du Ministère – 3 mois après le dépôt du rapport ou lorsque toutes les obligations des Parties sont remplies - Dépôt de l'article de vulgarisation scientifique (avec le dépôt du rapport final ou lors de son approbation)
	Réunion(s) de suivi : Comité de suivi et Équipe de recherche
0 \$	Activité de transfert de connaissances : Présentation PowerPoint des résultats du projet de recherche aux représentants du MTQ, du MCC, du MAMH et du MAPAQ ATTENTION ! Étape conditionnelle à la décision du Comité de suivi du Ministère à la suite du dépôt du rapport final
	Réunion de clôture, si nécessaire

En somme, la date limite pour le dépôt du rapport final par la chercheuse principale est le 31 octobre 2019, pour permettre une approbation par le Ministère. L'Université s'engage ainsi à tenir compte dans le dépôt du bien livrable attendu des délais nécessaires pour le Ministère pour attester de la conformité des travaux.

² Depuis le 1^{er} avril 2014, ce montant maximum doit **INCLURE** les frais indirects du projet de recherche, soit l'ajout d'un montant équivalent à 27 % des coûts directs du projet de recherche. L'Annexe 1 est à remplir obligatoirement par l'Université.

³ Référence Annexe 3 du présent devis.

⁴ Le Ministère paiera l'Université après l'approbation du bien livrable (Réf. : Clause « MODALITÉS DE PAIEMENT » du présent contrat).

9 FACTURATION

Rappel :

- Le numéro d'activité indiqué sur le contrat doit être indiqué sur toutes les factures;
- Les taxes de vente applicables doivent apparaître séparément sur les factures;
- La facture détaillée doit être présentée lors du dépôt de chaque bien livrable et pour les services rendus.

La facturation doit être acheminée, par courrier ou par courriel, à la Direction de la coordination de la recherche et de l'innovation, aux coordonnées suivantes :

Monsieur Stéphane Dallaire
Direction de la coordination de la recherche et de l'innovation
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation
Ministère des Transports
800, Place d'Youville, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
stephane.dallaire@transport.gouv.qc.ca

10 SIGNATURE DU DEVIS DE RECHERCHE

Conseiller à la recherche :


Soufiene Ben Mabrouk

5 avril 2019

Date

Chargée de projet :


Maude Le Houillier-Viens

5 avril 2019

Date

ANNEXE I — VENTILATION DU BUDGET DE RECHERCHE

Postes budgétaires	Projet de recherche (Montant à défrayer par le Ministère)		Autres contributions	
	Ventilation du budget	Montant maximum des frais indirects de recherche (27% des frais directs admissibles)	Contribution des partenaires, s'il y a lieu (espèces et nature) ²	Autre contribution du Ministère, s'il y a lieu (notamment en nature, en équipement) ^{1,3}
A- Frais directs de base				
1. Rémunération du personnel de recherche^{3,5,6}			0,00 \$	0,00 \$
Compensation financière pour allègement de tâche de la chercheuse principale (200 h x 45 \$ / h)				
Assistant(s) de recherche (nb. h x _ \$ / h)	0,00 \$	0,00 \$		
Technicien(s) (nb. h x _ \$ / h)	0,00 \$	0,00 \$		
Autre :		0,00 \$		
Chercheur collaborateur de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal				
		0,00 \$		
2. Matériel et fournitures^{3,5,6}	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Petits équipements (prix unitaire < 7 000 \$)	0,00 \$	0,00 \$		
Matériel de recherche (matériaux de construction: béton, acier, etc.)	0,00 \$	0,00 \$		
Fournitures pour les bureaux et les laboratoires de recherche	0,00 \$	0,00 \$		
Services facturés aux projets (Imagerie, tests de laboratoire, génie, technologies de l'information et de la communication, évaluation, etc.)	0,00 \$	0,00 \$		
Accès (location) à des installations externes	0,00 \$	0,00 \$		
Services courants d'entretien et de réparation d'équipements de recherche du projet	0,00 \$	0,00 \$		
Autres : (Spécifiez)	0,00 \$	0,00 \$		
3. Frais de déplacement et de séjour^{3,6,7}	200,00 \$	54,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total des frais directs de base	90 225,00 \$			
Total des frais indirects de recherche		24 360,75 \$		
B- Frais directs exclus du calcul des frais indirects de recherche	0,00 \$			
1. Équipements (prix unitaire ≥ 7 000 \$)^{3,6}	0,00 \$			
2. Assurances^{3,6}	0,00 \$			
3. Autres : (Spécifiez)^{3,6}	0,00 \$			
TOTAL (Hors taxes)	114 585,75 \$		0,00 \$	0,00 \$

¹ Par exemple, contribution en nature, en équipement et en instrumentation.

² Les montants inclus dans la contribution ne sont pas admis dans le calcul des frais directs de recherche.

³ Veuillez vous référer au Guide de ventilation du budget de recherche (annexe 3).

⁴ Lorsque la case des frais indirects de recherche indique « erreur », vérifier la somme calculée à la colonne F.

⁵ Précisez la répartition prévue.

⁶ Conservez tous les justificatifs.

⁷ Remplissez d'abord le formulaire de déplacement (annexe 2) et rapportez le montant total correspondant ici.

ANNEXE 2 — FORMULAIRE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

		<p>Ce formulaire sert à renseigner le poste "Frais de déplacement et de séjour" de la section A de l'Annexe 1. Avant de remplir ce formulaire, veuillez vous référer à la directive relative au remboursement des frais de déplacement de votre institution.</p> <p>Le Ministère se réserve le droit de demander des justifications sur les frais de déplacements réclamés conformément à l'article 4 du contrat de recherche.</p> <p>Veuillez remplir ce formulaire directement sur la feuille Excel afin de ne pas perdre certaines fonctionnalités.</p>							
		Informations sur le déplacement*			Informations sur les participants		Dépenses prévues***		
Type de déplacement	Destination	Durée (Jours)	Moyen de transport	Nom	Prénom	Transport	Logement	Frais de subsistance**	Total
A - Rencontres avec le comité de suivi	MTQ/MAMH	Déplacements allers/retours	Taxi	d'Amours	Annie	200	0	0	200,00 \$
									0,00 \$
									0,00 \$
									0,00 \$
Total des frais de déplacements inclus dans le calcul des frais indirects de recherche									200 \$
Légende: Veuillez rapporter ce montant au poste 3 de la section A du document de ventilation du budget (annexe 1). * Lorsque possible, regroupez les déplacements de même nature et ayant la même destination sur une même ligne. ** Comprend tous les autres frais admissibles excepté les frais de logement et de transport. *** Veuillez indiquer les totaux des dépenses de tous les participants ensemble et non pas de façon individuelle.									

ANNEXE 3 — GUIDE DE VENTILATION DU BUDGET DE RECHERCHE

OBJET

Le présent guide a pour objet d'apporter des précisions concernant les frais à consigner dans le document de ventilation du budget de recherche (annexe 1).

FRAIS DIRECTS DE RECHERCHE

Les frais directs de recherche sont les frais qui sont directement rattachés à la réalisation du projet de recherche et qui lui sont spécifiques. On peut donc les imputer facilement et de manière non arbitraire au projet en question. Ces frais directs de recherche sont répartis sur deux sections dans le document de ventilation du budget de recherche, sections A et B.

Note importante

- Il est parfois difficile de déterminer les coûts exacts de certains frais directs de recherche. Dans ces situations, il est généralement admis de prévoir une marge de manœuvre allant jusqu'à 15 % lors de l'estimation et l'attribution des coûts.

SECTION A

Frais directs de base

Les frais directs de base sont les frais de recherche retenus dans la base de calcul ou d'application du taux de financement des frais indirects de recherche.

Les frais directs de base figurent au dénominateur dans le calcul des taux de frais indirects. Ils constituent également la base sur laquelle on applique ces taux pour évaluer les frais indirects de recherche. Sont exclus des frais directs de base, les frais directs relatifs aux éléments mentionnés dans la section B du présent document.

1. Rémunération du personnel de recherche

1.1 Compensation financière pour allègement de tâche du chercheur principal

Dans certains cas particuliers, les contrats de recherche offrent une compensation pour allègement de tâche des chercheurs. Si une compensation est prévue dans le cadre d'un projet pour le chercheur principal ou pour les autres chercheurs participant au projet, le nombre d'heures allouées au projet de recherche ainsi que le taux horaire pris en compte doivent être spécifiés (Nombre d'heures (h) x Taux horaire \$ / h).

Notes importantes

- La compensation financière est versée à l'université pour le temps que consacre le chercheur aux activités liées au projet de recherche. Il revient à l'université de déterminer la manière d'utiliser cet argent selon sa politique de gestion de la recherche.
- En aucun cas, un salaire ne peut être versé par le Ministère au chercheur principal, celui-ci étant déjà rémunéré par l'université.

1.2 Rémunération du personnel de recherche (assistant, professionnel, associé, technicien, étudiant, etc.)

La rémunération du personnel prenant part au projet de recherche doit être présentée de façon détaillée en incluant, pour chaque salarié, le nombre d'heures nécessaires pour la réalisation de ses tâches ainsi que le taux horaire pris en

considération. Ce taux horaire est déterminé à partir des conventions collectives en vigueur à l'université.

Note importante

- La rémunération des étudiants prenant part au projet de recherche doit, en principe, prendre la forme d'un salaire et non pas d'une bourse. Ce salaire constitue un revenu imposable et permet aux étudiants salariés de contribuer à différents programmes sociaux.

1.3 Autres (spécifiez)

Pour les cas de rémunération présentant des particularités (ex. : engagement d'un deuxième professeur chercheur ne relevant pas de l'université, collaboration de plusieurs professeurs chercheurs, etc.), indiquez-les ici. Toutefois, les frais à indiquer à ce poste doivent d'abord être discutés avec le conseiller à la recherche du Ministère en charge du projet, afin de s'assurer de leur nature et de leur prise en charge par le Ministère.

2. Matériel et fournitures

2.1. Petits équipements (prix unitaire < 7 000 \$)

Les contrats de recherche peuvent prévoir l'achat d'équipements qui ne servent que la mission de recherche et qui seront donc utilisés exclusivement dans le cadre du projet. Seuls les équipements d'une valeur unitaire inférieure à 7 000 \$ sont pris en compte dans la base de calcul du taux de financement des frais indirects de recherche. De ce fait, les équipements d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 7 000 \$ ne sont pas assujettis aux frais indirects de recherche et doivent donc figurer dans la section B du document de ventilation du budget de recherche.

Note importante

- L'achat de tout équipement personnel (exemple : achat ou remplacement d'ordinateur personnel) ne peut, en aucun cas, être couvert par le Ministère, et ce, même si l'équipement doit être utilisé dans le cadre du projet de recherche.

2.2. Matériel de recherche

On désigne par matériel de recherche tout bien consommable nécessaire à la réalisation du projet de recherche (matériaux de construction : béton, acier, etc.). Seul le matériel et/ou la partie du matériel destiné exclusivement à l'exécution des travaux de recherche peuvent être financés par le Ministère.

2.3. Fournitures pour les bureaux et les laboratoires de recherche

Les frais associés aux fournitures pour les bureaux et les laboratoires qui seront utilisés exclusivement dans le cadre du projet de recherche peuvent être couverts par le Ministère.

2.4. Services facturés aux projets

Les services facturés aux projets se rapportent aux services qui sont indispensables au bon déroulement du projet et dont la tarification est établie. Parmi ces services, on peut trouver l'imagerie, les tests de laboratoire, le génie, les technologies de l'information et de la communication, et l'évaluation.

2.5. Accès (location) à des installations externes

Les coûts relatifs à la location et/ou l'accès à ces installations peuvent être couverts par le Ministère, seulement si la nécessité de recourir à des installations autres que celles disponibles au sein de l'université est démontrée.

2.6. Autres (spécifiez)

Si d'autres types de matériel ou de fourniture doivent être acquis, indiquez-les ici. Toutefois, les frais à indiquer à ce poste doivent d'abord être discutés avec le conseiller à la recherche du Ministère en charge du projet, afin de s'assurer de leur nature et de leur prise en charge par le Ministère.

3. Frais de déplacement et de séjour

Ces frais de déplacement sont pris en charge par le Ministère s'ils sont nécessaires à la bonne réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs :

- Les déplacements pour les rencontres avec le comité de suivi du projet;
- Les déplacements et les participations à des colloques ou congrès nécessaires au projet;
- Les déplacements des collaborateurs externes au projet;
- Les déplacements pour les consultations d'organismes externes;
- Les déplacements sur le terrain à des fins de recherche.

Pour que ces frais soient pris en considération dans le budget du projet, le chercheur principal doit remplir le formulaire de frais de déplacement (annexe 2 du devis de recherche). Il est à noter que toutes les dépenses encourues doivent être conformes à la directive relative au remboursement des frais de déplacement en vigueur à l'université.

Note importante

- Déplacements hors Québec :
 - ✓ Les frais de déplacement à l'étranger ne peuvent, en aucun cas, être couverts par le Ministère.
 - ✓ Les déplacements au Canada sont, quant à eux, soumis à certaines conditions et doivent être approuvés au préalable par le Ministère.

SECTION B

Frais directs exclus du calcul des frais indirects de recherche

1. Équipements (prix unitaire \geq 7 000 \$)

Les frais relatifs à ces équipements doivent être inscrits à la section B du document de ventilation du budget de recherche du fait qu'ils ne sont pas assujettis aux frais indirects de recherche.

2. Assurances

Dans certains cas particuliers, l'exécution des travaux relatifs au projet implique l'utilisation (la location) d'équipements ou de moyens de transport dont l'exploitation nécessite une assurance autre que celle déjà comprise dans le prix de location (d'exploitation). Ces frais d'assurance peuvent être pris en charge par le Ministère et comptabilisés dans les frais directs de recherche exclus de la base de calcul du taux de financement des frais indirects de recherche.

3. Autres (spécifiez)

Les frais à indiquer dans cette section doivent d'abord être discutés avec le conseiller à la recherche du Ministère en charge du projet, afin de s'assurer de leur nature et de leur prise en charge par le Ministère.

